



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-828

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines**

75-2022-11-24-00008 - Arrêté ANDRHD2022110002 - Élections

Professionnelles 2022 AP-HP - Désignation des membres bureaux de vote et modalités d'organisation (12 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-11-24-00008

Arrêté ANDRHD2022110002 - Élections  
Professionnelles 2022 AP-HP - Désignation des  
membres bureaux de vote et modalités  
d'organisation

**ARRÊTÉ N°ANDRHD2022110002**

**Relatif à la désignation des membres des Bureaux de Vote Électronique et aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.**

Le Directeur Général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiée, relative à la protection des données personnelles ;
- VU le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-761 du 15 août 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU le décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

- VU le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2018 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté directeur n°ANDRHD 2022060001 du 29 juin 2022 relatif à la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

La Directrice des ressources humaines entendu

## ARRÊTE

Les modalités d'organisation du vote électronique par internet, à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), conformément à l'article 4 du décret du 14 novembre 2017 susvisé pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

**Article 1** - Les personnels relevant de l'AP-HP régulièrement inscrits sur les listes électorales votent de façon exclusive par internet pour les élections des représentants du personnel de l'AP-HP.

Afin que l'électeur puisse voter, la connexion sécurisée au système de vote peut s'effectuer à partir de tout ordinateur ou terminal connecté à internet (smartphone, tablette) durant la période de vote. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu d'exercice pendant les horaires de service ou à distance.

**Article 2** - Les scrutins sont ouverts du lundi 5 décembre 2022 à 6 heures 00 jusqu'au jeudi 8 décembre 2022, 23 heures 00.

**Article 3** - Pour voter par internet, l'électeur, après s'être connecté au système de vote et identifié à l'aide des moyens d'authentification prévus à l'article 18 du décret du 14 novembre 2017 susvisé, exprime puis valide son vote pour chaque scrutin qui lui est attribué. La validation du vote pour chaque scrutin par l'électeur, grâce à un code DEFI (mois et département de naissance) rend le vote définitif et empêche toute modification. Le bulletin de vote est chiffré sur le poste de l'électeur et stocké dans l'urne en vue du dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire.

En application de l'article 18 du décret du 14 novembre 2017 susvisé, la transmission du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu pour chaque scrutin à la communication, à destination de l'électeur, d'un reçu lui confirmant son vote et qui peut être conservé.

**Article 4** - Le calendrier global des opérations électorales figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 5** - La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet sont confiées à un prestataire sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions de l'article 5 du décret du 14 novembre 2017 susvisé.

Les services de la société prestataire sont organisés avec différents interlocuteurs qui garantissent les qualifications et la stabilité des intervenants dans les domaines fonctionnel, technique, et organisationnel.

Ces équipes assurent :

- La mise en place de l'organisation des différentes phases du projet ;
- L'installation de la solution et son paramétrage adapté à l'AP-HP ;
- La qualité de la production des supports au cours de la recette fonctionnelle ;
- L'accompagnement lors du déploiement de la solution de vote électronique pour les élections tests et lors de toute la durée du scrutin, notamment en matière de formation à l'utilisation de la solution de vote électronique.

**Article 6** - Le système informatique conçu pour permettre le vote électronique par internet fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 14 novembre 2017 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. À cet effet, l'expert indépendant a accès aux codes sources de chaque système de vote, aux mécanismes de scellement et de chiffrement ainsi qu'aux échanges réseaux.

Le rapport d'expertise doit être communiqué dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 6 du décret du 14 novembre 2017 susvisé.

**Article 7** - À partir du lundi 5 décembre 2022 jusqu'à la clôture du scrutin, une cellule d'assistance technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle est composée de l'expert indépendant, de représentants de l'administration, ainsi que d'un représentant de la société prestataire mettant à disposition la solution de vote électronique infogérée. Son rôle, outre celui de partager l'information, consiste à apporter un support aux membres des bureaux de vote électronique et à leur proposer un avis éclairé pour les prises de décision, le cas échéant.

**Article 8** - En vertu de l'article 9 du décret du 14 novembre 2017 susvisé, sont créés dix-huit (18) BVE :

- 1 – Le BVE central du CSE Central est un bureau de vote autonome
- 2 – Le BVE central des CSEL Locaux est un bureau de vote centralisateur pour les 14 BVE locaux, que sont :
  - 2-1 CSEL - AP-HP. Sorbonne Université
  - 2-2 CSEL - AP-HP. Nord - Université de Paris
  - 2-3 CSEL - AP-HP. Université Paris Saclay
  - 2-4 CSEL - AP-HP. Centre - Université de Paris
  - 2-5 CSEL - AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis
  - 2-6 CSEL - AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor
  - 2-7 CSEL - Siège - DRCI - DSI - ACHAT
  - 2-8 CSEL - CFDC
  - 2-9 CSEL - Service Maintenance Sécurité (SMS) / Service Central des Ambulances (SCA) / Service Central des Blanchisseries (SCB)
  - 2-10 CSEL - Hôpital Paul Doumer
  - 2-11 CSEL - Hôpital San Salvador

- 2-12 CSEL - Hôpital Marin d'Hendaye
  - 2-13 CSEL - Hospitalisation à Domicile
  - 2-14 CSEL – AGEPS
- 3 – Le BVE central des CAP - Commissions Administratives Paritaires est un bureau de vote unique pour les 14 scrutins de CAP
  - 4 – Le BVE central de la CCP - Commission Consultative Paritaire est un bureau de vote autonome

**Article 9** - Les BVE et BVEC comprennent un président et un secrétaire désignés par l'autorité organisatrice des élections. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Dans le cas où une organisation syndicale ne désigne pas de délégué de liste pour un bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué de liste.

La composition des bureaux de vote figure en annexe 2.

**Article 10** - Les membres d'un bureau de vote électronique central par internet détiennent seuls les clés de chiffrement et de déchiffrement à l'exception des personnels techniques chargés de la gestion et du bon fonctionnement du système de vote électronique par internet.

**Article 11** - Les clés de chiffrement et de déchiffrement sont attribuées aux membres d'un bureau de vote électronique dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président (représentant de l'administration) ;
- Une clé pour le secrétaire (représentant de l'administration) ;
- Une clé pour chaque délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales ayant présenté sa candidature.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance de la phrase secrète associée à la clé qui leur est personnellement attribuée. La génération des clés de chiffrement / déchiffrement permet à chacun des membres du bureau de vote de créer une phrase secrète activant la clé de déchiffrement le jour du dépouillement.

Au moins trois clés de chiffrement par bureau de vote sont nécessaires le jour du dépouillement pour lancer le déchiffrement des suffrages, le calcul et la génération des résultats. La présence du président ou du secrétaire du bureau de vote électronique est indispensable lors du dépouillement.

**Article 12** - En application des dispositions de l'article 19 du décret du 14 novembre 2017 susvisé, l'AP-HP met en place un centre d'appel téléphonique chargé d'assurer une assistance aux électeurs et aux services RH de proximité pour les aider à utiliser la plateforme de vote sur leur ordinateur, tablette ou smartphone en cas de difficulté technique, et de les diriger vers les services adéquats en cas de problème (problème de connexion ou d'authentification, demande de réassort par exemple).

**Article 13** - Le centre d'appel est ouvert sur la période de vote du lundi 5 au jeudi 8 décembre 2022, sur une amplitude quotidienne de 6 heures 00 à 23 heures 00.

**Article 14** - Les listes électorales sont affichées localement sur les sites le 5 octobre 2022 dans les conditions fixées à l'article R.6144-51 du code de la santé publique. Elles comprennent le nom, le prénom, l'affectation et le grade de l'électeur.

**Article 15** - La demande d'inscription ou de radiation des listes électorales s'effectue pendant huit jours après l'affichage, soit du jeudi 6 au jeudi 13 octobre 2022 inclus. L'affichage des modifications apportées sur les listes électorales s'effectue dans les quarant-huit heures suivant ce délai, soit le samedi 15 octobre 2022 au plus tard. Des réclamations peuvent être formulées pendant cinq jours, du dimanche 16 octobre au jeudi 20 octobre 2022. Dans les vingt-quatre heures suivant ce délai, les listes électorales sont closes, soit le vendredi 21 octobre 2022.

**Article 16** - Les événements postérieurs à l'établissement de la liste électorale entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur sont pris en compte jusqu'au mercredi 30 novembre 2022 et avant le scellement des urnes.

Les adjonctions et radiations d'électeurs sont effectuées par voie dématérialisée dans les formes prévues à l'article 15 du présent arrêté.

**Article 17** - Les listes de candidats et les listes d'unions sont déposées au plus tard le jeudi 20 octobre 2022. L'administration dispose d'un délai de huit jours à compter de la date limite de dépôt des listes pour vérifier et rejeter une liste ou une candidature. Ce délai expire le vendredi 28 octobre 2022.

**Article 18** - Le dépôt des professions de foi est effectué au plus tard le jeudi 20 octobre 2022, puis après transmission à l'imprimeur, la validation des bons à tirer des professions de foi est fixée par l'AP-HP au prestataire le mardi 25 octobre 2022.

**Article 19** - Les listes de candidats et les listes d'unions ainsi que les professions de foi et les logos sont mis en ligne sur le site d'information <https://electionspro2022.aphp.fr>.

**Article 20** - Les électeurs sont libres de voter sur un point de vote dédié de l'AP-HP de leur choix. Pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, un espace électoral, désigné « Point de vote dédié élections professionnelles 2022 » par site est installé en concertation avec les organisations syndicales locales, les directions des services numériques locales, les chefs de projet élections professionnelles 2022 des sites et les directions des ressources humaines. Chaque point de vote dédié permet l'exercice du suffrage et garantit l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, dans les conditions fixées par l'article 17 du décret du 14 novembre 2017 susvisé.

L'amplitude horaire quotidienne de la mise à disposition de ces postes dédiés est précisé en annexe 3.

**Article 21** - La campagne électorale est ouverte à compter du 5 octobre 2022 et s'achève le 4 décembre 2022 à 23h59. Toute propagande électorale est rigoureusement interdite à compter du 5 décembre jusqu'au 8 décembre 2022 inclus, notamment par voie d'affichage, de distribution de tracts et d'utilisation des e-mails professionnels.

**Article 22** - La Directrice des ressources humaines et les directrices et directeurs des groupes hospitaliers universitaires, des établissements non rattachés à un groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2022

Le Directeur Général  
Nicolas REVEL





ANNEXE 1 - Calendrier global des opérations électorales

ÉTAPES	DATES
<b>OCTOBRE</b>	
<b>Listes électorales</b>	
Affichage listes électorales sur les sites	mercredi 05 oct. 22 60 jours avant le scrutin
Inscription ou radiation des listes électorales	du jeudi 06 au jeudi 13 oct. 22 8 jours suivant l'affichage
Affichage des modifications apportées sur les listes électorales	vendredi 14 oct. 22 48h suivant ce délai
Réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou radiations ainsi prononcées	du dimanche 16 au jeudi 20 octobre 2022 inclus Pdt 5 jours à compter de ce délai
Clôture des listes électorales	vendredi 21 oct. 22
<b>Candidatures</b>	
Date limite dépôt candidature	jeudi 20 octobre 22 42 jours au moins avant le scrutin
Information du délégué de liste par l'administration que l'OS ne satisfait pas aux conditions des articles L211-1 à L211-4 du CGFP	vendredi 21 octobre 22 Au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures
Vérification des listes de candidats	du vendredi 21 au vendredi 28 octobre 22 Pendant 8 jours après le dépôt des listes
Modifications éventuelles des listes des candidats	du samedi 29 oct. au mercredi 02 nov. 22 Pendant 5 jours après ce délai
Clôture et affichage des listes de candidats	jeudi 10 novembre 22 À l'issue des délais précédents
<b>Professions de foi</b>	
Vérification des professions de foi	entre le mercredi 12 et le lundi 17 oct. 22
Transmission des professions de foi par les OS	avant le jeudi 20 oct. 10h00
<b>NOVEMBRE</b>	
Envoi courrier code authentification et notice	mercredi 09 novembre 22
Envoi courrier mot de passe	mercredi 16 novembre 22
Envoi courrier avec les professions de foi	lundi 21 novembre 22 15 ouvrés avant le scrutin
<b>DÉCEMBRE</b>	
Période d'ouverture du scrutin	du lundi 05 au jeudi 08 décembre 22
Proclamation des résultats	vendredi 09 décembre 22

ANNEXE 2 - Membres des bureaux de votes centraux

Bureau de vote	Rôle	Civilité	NOM	Prénom	Qualité	Organisation syndicale
<b>BVE autonome Scrutin CSEC</b>	Président	Mme	FAGE MOREEL	Vannessa	Adm.	N/A
	Secrétaire	M.	LE POITTEVIN	Mathieu	Adm.	N/A
	Délégué de liste	M.	CHASSET	Christophe	OS	USAP-CGT
	Délégué de liste	M.	IWANOFF	Pierre	OS	FO
	Délégué de liste	M.	EL MAHRAOUI	Mohamed	OS	Syndicat autonome
	Délégué de liste	M.	MARTIN	Stéphane	OS	CFTC
	Délégué de liste	M.	SUARES	Ariel	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	YOUINOUC	Olivier	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	FEVRIER	Jean-Marc	OS	CFDT
	Délégué de liste	Mme	KONTE	Fatoumata	OS	FSH
<b>BVE centralisateur Scrutin CSEL</b>	Président	M.	RAISON	Emmanuel	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	MORVAN	Loïc	Adm.	N/A
	Délégué de liste	M.	FOGOLIN	Thierry	OS	USAP-CGT
	Délégué de liste	M.	DELILLE	François-Olivier	OS	FO
	Délégué de liste	Mme	MPONDO EKAMBI	Elisabeth	OS	CFTC
	Délégué de liste	Mme	OUADI WANTIEZ	Laurence	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	LOPEZ	Frédéric	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	HOCDE	Nathalie	OS	CFDT
	Délégué de liste	M.	AUBINEAU	Eric	OS	FSH
<b>BVE unique 14 scrutins CAP</b>	Président	M.	CHOLLET	Eric	Adm.	N/A
	Secrétaire	M.	TAYSSE	Florian	Adm.	N/A
	Délégué de liste	M.	JAMELOT	Joran	OS	USAP-CGT
	Délégué de liste	M.	IWANOFF	Pierre	OS	FO
	Délégué de liste	M.	EL MAHRAOUI	Mohamed	OS	Syndicat autonome
	Délégué de liste	M.	DARCQUE	Patrice	OS	CFTC
	Délégué de liste	M.	SUARES	Ariel	OS	UNSA
	Délégué de liste	Mme	LE GAC	Cathy	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	CORENTHIN	Nadine	OS	CFDT
	Délégué de liste	M.	SAMMARCELLI	Stéphane	OS	FSH
<b>BVE autonome Scrutin CCP</b>	Président	Mme	AUDUBERT-QUENOT	Marie	Adm.	N/A
	Secrétaire	M.	COLONNA	Pierre	Adm.	N/A
	Délégué de liste	M.	CAMMAS	Olivier	OS	USAP-CGT
	Délégué de liste	M.	IWANOFF	Pierre	OS	FO
	Délégué de liste	M.	DUBOIS	Thierry	OS	CFTC
	Délégué de liste	M.	SUARES	Ariel	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	ALBICE	Michel	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	PRIGENT	Sandrine	OS	CFDT

Bureau de vote	Rôle	Civilité	NOM	Prénom	Qualité	Organisation syndicale
<b>BVE - SCRUTINS LOCAUX</b>						
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	Mme	FEREC	Marie-Pierre	Adm.	N/A
	Secrétaire	M.	DANELUTTI	Pierre-Adrien	Adm.	N/A
<b>CSEL01</b>	Délégué de liste	M.	AISSIOU	Asdine	OS	USAP-CGT
	Délégué de liste	M.	RHARIB	Aziz	OS	FO
<b>CSE local AP-HP.</b> <b>Sorbonne</b> <b>Université</b>	Délégué de liste	M.	GINOBLE	Hervé	OS	Syndicat autonome
	Délégué de liste	Mme	LECHARTIER	Nathalie	OS	CFTC
	Délégué de liste	Mme	KROURI	Fadila	OS	UNSA
	Délégué de liste	Mme	GOSSE	Laurianne	OS	SUD SANTÉ
Délégué de liste	Mme	LE GOUVELLO	Marie-Isabeau	OS	CFDT	
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	M.	CORRIOL	Clément	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	RAMEAU	Joëlle	Adm.	N/A
<b>CSEL02</b>	Délégué de liste	Mme	SALEM	Karima	OS	USAP-CGT
	Délégué de liste	M.	YATERA	Brahima	OS	FO
<b>CSE local AP-HP.</b> <b>Nord - Université</b> <b>de Paris</b>	Délégué de liste	Mme	LANOUNI	Fatiha	OS	CFTC
	Délégué de liste	Mme	BALLASSE	Sandrine	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	LE BIVIC	Christian	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	Mme	PICHON NAUDÉ	Gwenn	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	CLÉMENT	Flore	Adm.	N/A
<b>CSEL03</b>	Délégué de liste	Mme	BERNARD	Isabelle	OS	USAP-CGT
	Délégué de liste	Mme	ACHILLE	Micheline	OS	FO
<b>CSE local AP-HP.</b> <b>Université Paris</b> <b>Saclay</b>	Délégué de liste	M.	LOUAIL	Nouredine	OS	Syndicat autonome
	Délégué de liste	Mme	JOONEKINDT-COTARD	Caroline	OS	CFTC
	Délégué de liste	M.	RETIF	Sébastien	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	FLASQUE	Flavien	OS	SUD SANTÉ
Délégué de liste	Mme	ARENA	Marie-Christine	OS	CFDT	
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	Mme	IBEGAZENE	Samia	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	VINAUGER	Lara	Adm.	N/A
<b>CSEL04</b>	Délégué de liste	M.	LEMARCHAND	Frédéric	OS	USAP CGT
	Délégué de liste	M.	MARTIN	Vincent	OS	FO
<b>CSE local AP-HP.</b> <b>Centre Université</b> <b>de Paris</b>	Délégué de liste	Mme	BIDEAU	Vanessa	OS	CFTC
	Délégué de liste	Mme	PERRIN	Sibylle	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	POPULO	Wilfried	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	HENRARD	Laurence	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	M.	BOCQUILLON	Bernard	Adm.	N/A
	Secrétaire	M.	KINDT	Vincent	Adm.	N/A
<b>CSEL05</b>	Délégué de liste	Mme	KHELIFA	Sabrina	OS	USAP CGT
<b>CSE local AP-HP.</b> <b>Hôpitaux</b> <b>universitaires</b> <b>Paris Seine St-</b> <b>Denis</b>	Délégué de liste	M.	MEHDAOUI	Nasradine	OS	FO
	Délégué de liste	M.	ELYOVICS	Luc	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	MARIE-JEANNE	Marie-Christine	OS	CFDT
	Délégué de liste	M.	BIREN	Thierry	OS	FSH

Bureau de vote	Rôle	Civilité	NOM	Prénom	Qualité	Organisation syndicale
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	M.	PIEUCHARD	Jérôme	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	SANLOUP	Céline	Adm.	N/A
<b>CSEL06</b>	Délégué de liste	M.	TARCY	Maurice	OS	USAP CGT
<b>CSE local AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor</b>	Délégué de liste	Mme	MACON	Christine	OS	FO
	Délégué de liste	M.	LAURENCE	Steven	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	TRICOT	Eric	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	KARRAM	Abdenadi	OS	FSH
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	Mme	LAVIGNE	Laëtitia	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	FILLION	Sophie	Adm.	N/A
<b>CSEL07</b>	Délégué de liste	Mme	BENABDALLAH	Corinne	OS	USAP CGT
<b>CSE local AP-HP. Siège / DRCI / DSI / ACHAT</b>	Délégué de liste	Mme	MULLER	Pascale	OS	FO
	Délégué de liste	M.	BOUGNOT	Laurent	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	DURAND	Philippe	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	COURSEAUX	Christian	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	Mme	JARRAYA	Michele	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	ABEL	Carole	Adm.	N/A
<b>CSEL08</b>	Délégué de liste	Mme	CHAMBONNET	Maria Bégonia	OS	USAP CGT
<b>CSE local CFDC</b>	Délégué de liste	Mme	FARRE	Claire	OS	UNSA
	Délégué de liste	Mme	MOUMOU	Leila	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	Mme	MARTIN	Françoise	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	FRIJY	Fatima	Adm.	N/A
<b>CSEL09</b>	Délégué de liste	Mme	DESIREE	Annick	OS	USAP CGT
<b>CSE local AP-HP. SMS / SCA / SCB</b>	Délégué de liste	M.	TAVERNIER	Hugues	OS	FO
	Délégué de liste	Mme	ZADA	Sonia	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	LAVERDURE	Frédéric	OS	SUD SANTÉ
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	M.	MARTIN MARTINIERE	Odon	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	PERNET	Martine	Adm.	N/A
<b>CSEL10</b>	Délégué de liste	Mme	MAZARS	Virginie	OS	USAP CGT
<b>CSE local Hôpital Paul Doumer</b>	Délégué de liste	M.	FEJEAN	Christine	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	GOUGE	Anaïs	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	M.	BOST	Gérald	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	MAESTRI	Christine	Adm.	N/A
<b>CSEL11</b>	Délégué de liste	M.	JUIGNET	Jérôme	OS	USAP CGT
<b>CSE local Hôpital San Salvadour</b>	Délégué de liste	M.	TERRADE	Olivier	OS	FO
	Délégué de liste	M.	BAYET	Eric	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	LALLOZ	Michel	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL</b> du	Président	Mme	BART	Delphine	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	BERHO	Christelle	Adm.	N/A
<b>CSEL12</b>	Délégué de liste	Mme	ARAMBURU	Jacqueline	OS	USAP CGT

Bureau de vote	Rôle	Civilité	NOM	Prénom	Qualité	Organisation syndicale
<b>CSE local Hôpital Marin d'Hendaye</b>	Délégué de liste	Mme	ESCUDERO	Véronique	OS	FO
	Délégué de liste	Mme	CORREIA	Juliette	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	VESGA	Jessica	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL du</b>	Président	Mme	VAISSIERE	Marie-Gabrielle	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	SCHWEIGERT	Katia	Adm.	N/A
<b>CSEL13</b>	Délégué de liste	M.	FALLA	Lionel	OS	USAP CGT
<b>CSE local Hospitalisation à domicile</b>	Délégué de liste	Mme	TURQUETIL	Vanessa	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	Mme	FERRARI	Sophie	OS	CFDT
<b>BVE LOCAL du</b>	Président	M.	HERAULT	Augustin	Adm.	N/A
	Secrétaire	M.	PREVORS	Carole	Adm.	N/A
<b>CSEL14</b>	Délégué de liste	M.	PERRIN FIEVEZ	Patricie	OS	FO
<b>CSE local AGEPS</b>	Délégué de liste	Mme	BABACI	Nadia	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	CASTEL	Olivier	OS	CFDT

ANNEXE 3 - Recensement des points de votes dédiés

Site	GHU	PVD N°	Horaire ouverture PVD							
			5-déc.-22		6-déc.-22		7-déc.-22		8-déc.-22	
			de	à	de	à	de	à	de	à
Cochin	AP-HP. Centre	1	06:00	18:00	08:00	22:00	06:00	18:00	08:00	22:00
Cochin	AP-HP. Centre	2	06:00	18:00	08:00	22:00	06:00	18:00	08:00	22:00
Hôtel Dieu	AP-HP. Centre	1	06:00	16:00	10:00	22:00	06:00	16:00	10:00	22:00
Broca La Collégiale	AP-HP. Centre	1	06:00	16:00	11:00	21:00	06:00	16:00	11:00	21:00
Corentin Celton	AP-HP. Centre	1	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00
HEGP	AP-HP. Centre	1	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00
HEGP	AP-HP. Centre	2	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00
Vaugirard - Gabriel Pallez	AP-HP. Centre	1	06:00	15:00	07:00	15:00	07:00	15:00	07:00	23:00
Necker - Enfants malades	AP-HP. Centre	1	06:00	21:00	07:00	21:00	07:00	21:00	07:00	23:00
Saint-Antoine	AP-HP. Sorbonne	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Rothschild	AP-HP. Sorbonne	1	06:00	22:00	08:30	22:00	08:30	22:00	08:30	23:00
Armand Trousseau	AP-HP. Sorbonne	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
La Roche Guyon	AP-HP. Sorbonne	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Pitié-Salpêtrière	AP-HP. Sorbonne	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Pitié-Salpêtrière	AP-HP. Sorbonne	2	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Charles Foix	AP-HP. Sorbonne	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Tenon	AP-HP. Sorbonne	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Beaujon	AP-HP. Nord	1	06:00	21:00	09:00	21:00	09:00	16:00	07:00	21:30
Bichat-Claude Bernard	AP-HP. Nord	1	07:00	21:00	09:00	21:00	09:00	16:00	07:30	21:30
Louis Mourier	AP-HP. Nord	1	07:00	21:00	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00
Bretonneau	AP-HP. Nord	1	07:00	14:00	09:00	16:00	15:00	22:00	09:00	16:00
Lariboisière	AP-HP. Nord	1	06:00	21:30	07:00	21:30	07:00	21:30	07:00	23:00
Fernand Widal	AP-HP. Nord	1	06:00	21:30	07:00	21:30	07:00	21:30	07:00	23:00
Saint-Louis	AP-HP. Nord	1	07:00	17:00	11:00	21:00	07:00	15:00	11:00	23:00
Robert Debré	AP-HP. Nord	1	07:30	20:00	09:00	16:00	14:30	21:30	07:30	21:30
Raymond Poincaré	AP-HP. Paris Saclay	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Berck	AP-HP. Paris Saclay	1	6:00	15:30	13:00	22:00	07:00	15:30	09:00	23:00
Ambroise Paré	AP-HP. Paris Saclay	1	6:00	17:30	10:00	22:00	10:00	22:00	07:00	23:00
Sainte-Périne	AP-HP. Paris Saclay	1	06:00	15:30	13:30	22:30	07:00	15:30	13:30	22:30
Antoine Béclère	AP-HP. Paris Saclay	1	6:00	21:00	07:00	21:30	07:00	21:30	07:00	23:00
Bicêtre	AP-HP. Paris Saclay	1	6:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Paul Brousse	AP-HP. Paris Saclay	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Henri Mondor	AP-HP. Henri Mondor	1	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00
Albert Chenevier	AP-HP. Henri Mondor	1	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00
Emile Roux	AP-HP. Henri Mondor	1	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00
Joffre Dupuytren	AP-HP. Henri Mondor	1	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00
Georges Clémenceau	AP-HP. Henri Mondor	1	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00	06:00	23:00

Site	GHU	PVD N°	Horaire ouverture PVD							
			5-déc.-22		6-déc.-22		7-déc.-22		8-déc.-22	
			de	à	de	à	de	à	de	à
Avicenne	AP-HP. HUPSSD	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Jean Verdier	AP-HP. HUPSSD	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
René Muret	AP-HP. HUPSSD	1	06:00	22:00	07:00	22:00	07:00	22:00	07:00	23:00
Hôpital Paul Doumer		1	06:00	22:00	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	23:00
Hôpital San Salvador		1	07:30	16:00	07:30	16:00	07:30	16:00	07:30	16:00
Hôpital Marin d'Hendaye		1	06:00	16:00	08:00	16:00	06:00	16:00	08:00	16:00
HAD		1	07:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00	07:00	18:00
AGEPS		1	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00
AGEPS		1	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00
Siège		1	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00
CFDC		1	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00
ACHAT		1	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00
DRCI		1	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00
DSI		1	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00
SMS		1	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00	09:00	18:00
SCA		1	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00
SCB		1	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00	09:00	17:00